

Séance du 15 octobre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Boutonnet à Mme Bensoussan.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Centre aquatique des Hauts de Bayonne – Travaux de reprise des plages extérieures – Avenant au protocole d'accord.

La Ville de Bayonne, maître d'ouvrage, a réceptionné le 17 décembre 2010 le centre aquatique des Hauts de Bayonne, construit par un groupement d'entreprises associé à un cabinet d'architectes, suite à une procédure de conception réalisation dont le mandataire est l'entreprise Etchart.

Au cours de l'année 2012, des désordres sont apparus sur les plages extérieures composées de lames en matériau composite, qui se traduisaient par des risques de chute importants ou de blessure pour les usagers. Il importait par conséquent de mettre en œuvre des mesures de réparation le plus rapidement possible, en sollicitant les assurances des constructeurs.

C'est pourquoi, par délibération en date du 30 avril 2014, le conseil municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec les sociétés Etchart (mandataire du groupement d'entreprises) et Atrium (entreprise en charge de la réalisation des travaux de terrasse extérieure) et avec les assureurs respectifs de celles-ci, SMABTP et Axa France, destiné à faire préfinancer les travaux de reprise de la totalité des lames alvéolaires des plages extérieures du centre aquatique par des lames pleines.

Les coûts réparatoires avaient été alors arrêtés à 96 720,40 €, la Ville reconnaissant être intégralement dédommagée et subrogeant les assureurs dans ses droits et actions à l'encontre de tout responsable des désordres désigné ultérieurement.

Mais, lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de modifier le mode réparatoire initialement prévu, un certain nombre de désordres nouveaux concernant les structures porteuses cachées par les plages étant mis en évidence. Le coût complémentaire de l'opération remédiant à ces nouveaux défauts s'élève à 220 970,77 €.

Selon le même schéma que précédemment, le règlement de cette somme sera préfinancé par les assureurs des entreprises signataires du protocole, lesquels régleront directement lesdites entreprises dans le cadre de leurs garanties d'assurances.

Il est donc proposé un avenant au protocole d'accord initial, la Ville reconnaissant toujours être intégralement dédommagée et subrogeant les assureurs dans ses droits et actions à l'encontre de tout responsable des désordres désigné ultérieurement. Ce document pourra être produit devant toute juridiction compétente dans le cadre d'un contentieux en responsabilité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant au protocole d'accord initial et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.